

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2003 - 257 du 23 Octobre 2003

approuvant le transfert du permis d'exploitation d'hydrocarbures
liquides dit "Mboundi" au profit de la société Zetah Kouilou Limited

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 29 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 1-98 du 10 janvier 1998 portant approbation du contrat de partage
de production "Kouilou" ;

Vu le décret n° 2002-248 du 15 juillet 2002 portant attribution à la société Zetah
Maurel & Prom Congo d'un permis d'exploitation dit " Mboundi";

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets
n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu la demande d'autorisation de transfert du permis de recherche d'hydrocarbures
liquides dit " Permis Mboundi" présentée par monsieur le directeur général de la société
Zetah M&P Congo en date du 16 juillet 2003.

DECRETE :

Article premier : Est approuvé, avec effet au 16 juillet 2003, le transfert du permis
d'exploitation d'hydrocarbures liquides dit " Mboundi" au profit de la société Zetah
Kouilou Limited, précédemment accordé à la société Zetah Maurel & Prom Congo par
décret n° 2002-248 du 15 juillet 2002 susvisé.

Article 2 : La durée du permis d'exploitation dit " Mboundi" est réputée égale à quinze
ans, à compter du 15 juillet 2002.

Article 3 : Un avenant au contrat de partage de production du permis de recherche des hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis Kouilou », signé le 14 décembre 1996 entre la République du Congo et le groupe Zetah, sera conclu pour tenir compte du changement de titulaire et sera approuvé par des textes spécifiques.

Article 4 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 Octobre 2003



Denis SASSOU N'GUËSSO

Par le Président de la République

Le ministre des hydrocarbures,



Jean-Baptiste TATI LOUTARD.